

**RELEVÉ DE DÉCISIONS**  
**CA plénier du 10 Septembre 2009 à 10h00**  
**Patrick Capolsini**

*Document n'ayant aucun caractère officiel et n'engageant que son auteur*  
*Notes prises en séance*

**Représentants MCF :**

- **Présents : P. Capolsini, JM Chapuis, J. Munoz, S. Richaud, N. Schmitt**
- **Absents : K. Maamaatuaiautapu**

**Représentants PR :**

- **Présents : M. Debene, JM Goursaud, L. Peltzer, P. Bianchini,**
- **Absents : P. Ortega (procuration), E. Conte (procuration)**

**POINT 1 : Utilisation d'un support vacant de Lettres pour accueil pendant un an d'un MCF de Biologie (section 65) en délégation**

- Le support vacant est en Lettres (Mme Carmaniani est en congé parental depuis déjà 2 ou 3 ans et a notifié son intention de prolonger encore au moins un an)
- L'arrivant éventuel devait initialement permuter avec une collègue de Biologie de l'UPF mais cette dernière s'est rétractée tardivement, laissant l'intéressé dans une situation difficile l'ayant amené à faire cette demande de délégation.
- L'équipe de recherche BIOTEM et le département Sciences avaient émis un avis favorable à la permutation et souhaitent donc fortement faire venir ce collègue.
- Le CS a voté favorablement hier après discussions
- Précision de S. Richaud : Le département Lettres a voté en faveur de cette procédure mais le vote a été serré et les discussions difficiles. Les collègues de Lettres ont insisté sur la durée d'un an et le retour de ce poste en Lettres au 1/09/2010
- Précision des besoins tant en recherche qu'en enseignement par Phila Bianchini
- Il semble raisonnable que ce poste soit utilisé pour un enseignant-chercheur plutôt que de l'utiliser uniquement pour le paiement d'heures complémentaires comme cela a été fait depuis 3 ans, nous privant ainsi des activités de recherche d'un collègue enseignant-chercheur.

**Avis favorable à l'unanimité.**

Séance levée à 10h30.

**CA restreint aux enseignants chercheurs pour entériner cette décision de manière nominative.**

Accueil de Monsieur Gaël LECÉLLIER (MCF à Versailles à l'heure actuelle) en délégation sur le poste de Poste de Lettres pour un an (en fait du 1/10/09 au 31/08/10) avec travail de recherche dans l'équipe BIOTEM.

Patrick Capolsini précise qu'il est impératif de bien stipuler à l'intéressé que cette solution n'est que transitoire et n'engage en rien l'UPF pour les années prochaines.

**Unanimité.**

Note : La procédure de délégation est accélérée par la loi LRU car c'est le président de l'Université qui publie un décret et non plus le Ministre à Paris. En fait c'est même le Président d'Université qui décide, le CS et le CA n'émettent en l'occurrence qu'un avis.

Séance levée à 10h45.